REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Danielle MEZOU

DECRET du 13 AVR. 2001

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Collobrieres (Var)

NOR : |EQU|I|0|0|0|1|8|6|7|D|

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 54 à L. 56, L. 63, R. 21 à R. 26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 8 février 2000 ;

Vu l'accord préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 4 février 2000 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence nationale des fréquences en date du 07 mars 2000 ;

JOURNAL OFFICIEL DU 24 AVR. 2001

Décrète:

Article 1er. - Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret (1) fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre de Collobrieres (Var) numéro ANFR 083/25/0005.

Article 2. - La zone primaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en rouge et la zone secondaire de dégagement par le tracé en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent, dans le département du Var, les communes de Bormes-les-Mimosas et de Collobrieres.

Article 3. - La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles à créer dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes indiquées sur le plan.

Article 4. - Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 AVR. 2001

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement

Jean-Claude GAYSSOT

(1) Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes auprès des services des préfets des Pyrénées Orientales et de l'Aude(direction départementale de l'équipement).